

Au-delà de 12 mois d'ancienneté, comment calculer le volume total de formation à organiser par groupe d'agents ?

Réponse courte

Pour les agents de sécurité ayant une ancienneté supérieure à **12 mois**, l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit que le volume total des heures de formation à dispenser au groupe se calcule en multipliant le **nombre de salariés concernés** par **12 heures**. Ce mode de calcul mutualisé permet une certaine flexibilité dans la répartition des heures entre les agents du groupe.

Ce volume de 12 heures par salarié est distinct du volume individuel de 16 heures applicable lors de la première année avec formation introductive. Le calcul par groupe signifie que l'employeur peut répartir les heures de manière différenciée entre les agents, à condition que le volume global soit respecté. Le financement reste assuré par la cotisation de 1 % de la masse salariale brute versée au Centre des Compétences GTB/PAR.

Définition

Le **volume de formation par groupe** est le nombre total d'heures de formation collective que l'entreprise doit organiser pour l'ensemble de ses agents de sécurité ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Il se calcule en multipliant l'effectif concerné par 12 heures. Ce mode de calcul mutualisé offre une souplesse d'organisation, car il n'impose pas un nombre fixe d'heures par agent individuel mais un quota global à atteindre pour le groupe.

Questions fréquentes

Comment calculer le volume total de formation au-delà de 12 mois d'ancienneté ?

L'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit que le volume total se calcule en multipliant le nombre de salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté par 12 heures. Le résultat constitue le quota global du groupe.

Comment justifier la répartition individuelle des heures de formation au sein d'un groupe ?

Il faut documenter la répartition individuelle des heures pour pouvoir justifier en cas de vérification par la Commission paritaire que le quota global de 12 heures par salarié a bien été atteint pour le groupe.

Faut-il anticiper les agents qui franchiront 12 mois en cours d'année ?

Oui, le calcul doit tenir compte des agents qui franchiront le seuil de 12 mois d'ancienneté en cours d'année. Le quota global est ajusté progressivement pour refléter ces évolutions d'effectif au sein du groupe concerné.

L'employeur peut-il répartir librement les heures du quota groupe entre ses agents ?

Oui, le calcul mutualisé autorise une certaine flexibilité dans la répartition des heures entre les agents du groupe, à condition que le volume global soit respecté, conformément à l'article 36-5 de la CCT gardiennage.

Pourquoi le volume groupe est-il de 12 heures au lieu de 16 heures par agent ?

La différence reflète le fait que les agents expérimentés nécessitent un volume de mise à jour moindre que les nouveaux agents. La mutualisation du volume permet aussi à l'employeur d'adapter la répartition aux besoins réels de chaque agent.

Quels agents sont inclus dans le calcul du volume groupe ?

Sont inclus les agents tombant sous le champ d'application de la CCT et ayant plus de 12 mois d'ancienneté en entreprise. Les agents ayant moins de 12 mois sont exclus de ce calcul et relèvent du régime 16 heures + 8 heures introductives.

Conditions d'exercice

Le calcul du volume de formation par groupe obéit à des règles précises.

Condition	Détail
Ancienneté minimale	Supérieure à 12 mois en entreprise
Formule de calcul	Nombre de salariés concernés x 12 heures
Base de l'effectif	Agents sous le champ d'application de la CCT, > 12 mois d'ancienneté
Agents < 12 mois	Exclus de ce calcul, soumis au régime 16 h + 8 h introductive
Financement	Cotisation de 1 % de la masse salariale brute annuelle
Organisme	Centre des Compétences GTB/PAR

Modalités pratiques

Le calcul et la planification du volume de formation groupe suivent un processus structuré.

Étape	Détail
Recenser l'effectif	Identifier les agents ayant plus de 12 mois d'ancienneté à la date de référence
Calculer le volume	Multiplier le nombre d'agents concernés par 12 heures
Planifier les sessions	Répartir le volume global en sessions coordonnées avec le Centre GTB/PAR
Répartir les heures	Distribuer les heures entre les agents selon les besoins opérationnels
Suivre la réalisation	Vérifier que le volume global est atteint en fin de période

Pratiques et recommandations

Calculer le volume global dès le début de l'année en tenant compte des agents qui franchiront le seuil de 12 mois d'ancienneté en cours d'année, afin d'ajuster progressivement le quota.

Répartir les heures de formation de manière équitable entre les agents du groupe, même si le calcul mutualisé autorise une certaine flexibilité, pour garantir que chaque agent bénéficie d'un socle de compétences actualisé.

Documenter la répartition individuelle des heures au sein du volume groupe pour pouvoir justifier que le quota global a bien été atteint en cas de vérification par la Commission paritaire.

Coordonner avec le Centre des Compétences GTB/PAR la programmation des sessions de formation en fonction des effectifs réels et des contraintes opérationnelles de chaque site.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-5 CCT Gardiennage 2026-2027	Calcul du volume de formation groupe (nombre de salariés x 12 heures)
Art. 2 CCT Gardiennage 2026-2027	Champ d'application et agents concernés
Loi modifiée du 12 novembre 2002	Cadre légal des activités de gardiennage

Le volume de 12 heures par salarié pour le calcul groupe est inférieur au volume individuel de 16 heures applicable la première année. Cette différence reflète le fait que les agents expérimentés nécessitent un volume de mise à jour moindre. La mutualisation du volume permet à l'employeur d'adapter la répartition aux besoins réels de chaque agent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.